

Décision n°D_2024_207

CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

ORGANISATION D'UNE PRESENTATION PUBLIQUE SUIVIE D'UN DEBAT A BUT THERAPEUTIQUE SUR LE THEME DES ADDICTIONS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LE PASSAGE A NIVEAUX"

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment d'arrêter les modalités d'organisation des manifestations du SIVOM de la Communauté du Béthunois se déroulant sur le territoire du syndicat et signer les actes qui en découlent,

Considérant que le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du SIVOM de la Communauté du Béthunois, organise un évènement proposant une présentation du parcours d'une malade suivie d'un débat à but thérapeutique sur le thème des addictions le jeudi 26 septembre, en partenariat et dans les locaux de l'association « Le passage à niveaux », 30 rue Henri Barbusse à Béthune,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer, avec l'association « Le passage à niveaux », représentée par son Président, Monsieur Bruno LAJARA, ayant son siège à Béthune (62400), 30 rue Henri Barbusse, la convention fixant les modalités d'organisation, à titre gratuit et dans leurs locaux, de l'évènement proposé par le CSAPA, le 26 septembre 2024, de 18 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.